

**COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS**  
**PROCES-VERBAL N°3 DU 16 DECEMBRE 2016**  
**(consultation par voie électronique)**

**SAISON 2016/2017**

**Membres de la Commission des Agents Sportifs ayant répondu :**

Gauthier MOREUIL, Président de la CAS

Jean-Paul ALORO, Joseph BRONDE, Serge ELOI, Olivier GARCIA, Jean-Claude TREMINTIN

**Membre de la Commission des Agents Sportifs n'ayant pas répondu :**

Bruno CHATEAU

---

**VALIDATION DU RESULTAT D'UN CANDIDAT A LA PREMIERE EPREUVE DE L'EXAMEN D'AGENT SPORTIF SUITE A UNE DEMANDE DE REEXAMEN DE SA COPIE**

Madame Sophie MAS, candidate à la première épreuve de l'examen d'agent sportif du 21 novembre 2016, a fait une demande de réexamen de sa copie à la Commission Interfédérale des Agents Sportifs.

Après examen de l'ensemble de la copie, le jury d'examen de la CIAS a constaté une erreur matérielle dans l'addition des notes du QCM et du cas pratique, portant la note finale de cette candidate à 11,5/20 en lieu et place de 9,5/20.

En application de l'article 13.7 du Règlement des Agents Sportifs, la note de 10 sur 20 est exigée pour l'obtention de la première épreuve.

La Commission des Agents Sportifs a alors déclaré admise à la première épreuve Madame Sophie MAS.

Le Président  
Gauthier MOREUIL